



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Incendies : Var

Question écrite n° 50268

Texte de la question

M Hubert Falco attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la commande de douze nouveaux Canadair qui vient d'être signée. Ils viendront remplacer avantageusement notre flotte vieillissante. Il lui rappelle que son prédécesseur lui avait reproché avec agacement, au sujet d'une question d'actualité qu'il lui posait l'année dernière, de « focaliser » sur les Canadair et les bombardiers d'eau. Il se rejouit de constater que son successeur donne aujourd'hui raison à sa tenacité. Il regrette toutefois que nous ayons d'ores et déjà perdu trois ans auxquels il faut malheureusement ajouter les cinq ans qui nous séparent de la dernière livraison des appareils. Les deux premiers appareils n'arriveront qu'en 1994, cinq autres en 1995 et les cinq derniers en 1996. D'ici là il se demande comment il sera possible de faire face. Fort de ce supercontrat, l'État se désengage. Les subventions qui permettaient depuis trois ans de louer à l'Aérospatiale le seul super-Puma opérationnel dans les Alpes-Maritimes doivent être supprimées. L'État envisagerait également de supprimer la location de deux hélicoptères Bell pour les mois de juillet et août dans le département du Var, alors que le conseil général du Var finance seul la location de quatre appareils de ce type. Il lui demande s'il envisage de laisser aux départements le soin prohibitif de maintenir une flotte aérienne d'ici 1996, ou si la bonne conscience du Gouvernement après la signature de ce contrat suffira à protéger nos régions et permettra d'éviter, comme on le dit déjà dans le Var, que « le mistral nous tombe sur la tête ».

Texte de la réponse

Reponse. - La décision stratégique de renouveler la composante amphibie de la flotte des avions bombardiers d'eau de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre d'une clarification des responsabilités et des compétences entre l'État et les collectivités territoriales dans le financement de la lutte contre les feux de forêt. Par cette décision, dont l'incidence financière est de 1,5 milliard de francs, l'État s'est clairement engagé, comme il le fait par ailleurs pour les unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et pour les moyens nationaux de commandement, dans la modernisation des moyens de renfort nationaux mis à la disposition permanente et gratuite des départements exposés au risque de feux de forêt. En revanche, les moyens de secours mis en œuvre dans un cadre principalement départemental relèvent de la compétence de la collectivité intéressée. Les hélicoptères bombardiers d'eau, placés sous commandement départemental et dont le rayon d'action correspond globalement à la dimension du département, relèvent de cette catégorie. En conséquence de cette orientation, les préfets des départements exposés au risque feux de forêt ont été invités, dès le 25 novembre 1991, à faire connaître le dispositif de lutte qui sera arrêté par leur département. Au vu de leurs propositions et en fonction des efforts et possibilités de chacun, les moyens nationaux (terrestres et aériens) de renfort et les aides à la mobilisation préventive seront répartis et affectés en étroite concertation avec les services de secours départementaux.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50268

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4765